



A. Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires (consultez le guide à la ligne 367)

Si l'enfant est né **après le 31 décembre 1995** et que, en 2013, il poursuivait à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, remplissez le tableau ci-dessous.

Si vous demandez un montant pour plus de trois enfants, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et reportez le résultat de vos calculs à la ligne 22.

Si vous fractionnez le montant pour enfant mineur aux études postsecondaires afin de le partager avec une autre personne, inscrivez le numéro d'assurance sociale de cette dernière.

Numéro d'assurance sociale

1

	1	2	3
Nom de famille de l'enfant	2		
Prénom	3		
Numéro d'assurance sociale	4		
Date de naissance	5	A M J	A M J
Lien de parenté avec vous	6		
Montant pour études postsecondaires, <i>relevé 8, case A</i> (maximum : 4 130 \$)	7		
Revenu de l'enfant à charge			
Montant de la ligne 275 de sa déclaration	10		
Montant de la ligne 236 de sa déclaration	+ 12		
Additionnez les montants des lignes 10 et 12.	= 14		
Bourses d'études ou toute aide financière semblable incluses à la ligne 154 de sa déclaration	- 16		
Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 16. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	= 18		
	x	80 %	80 %
Montant de la ligne 18 multiplié par 80 %	= 20		
Montant de la ligne 7 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	21		

Additionnez tous les montants de la ligne 21.
Reportez le résultat à la ligne 367 de votre déclaration.

**Montant pour enfant mineur
aux études postsecondaires**

22

B. Montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires (consultez le guide à la ligne 367)

Un enfant né **avant le 1^{er} janvier 1996** qui, en 2013, poursuivait à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires peut transférer à son père ou à sa mère, à titre de contribution parentale reconnue, la partie inutilisée de son crédit d'impôt de base. Pour ce faire, l'enfant doit produire une déclaration de revenus et remplir l'annexe S pour calculer le montant qu'il peut transférer et pour désigner la ou les personnes à qui il veut transférer un montant.

Si l'enfant vous a désigné comme bénéficiaire d'un montant, remplissez le tableau ci-dessous.

Si plus de trois enfants vous transfèrent un montant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et reportez le résultat de vos calculs à la ligne 29.

	1	2	3
Nom de famille de l'enfant	23		
Prénom	24		
Numéro d'assurance sociale	25		
Date de naissance	26	A M J	A M J
Lien de parenté avec vous	27		
Montant que vous a transféré l'enfant majeur aux études postsecondaires (ligne 20 de l'annexe S de l'enfant)	28		

Additionnez tous les montants de la ligne 28.
Reportez le résultat à la ligne 367 de votre déclaration.

**Montant transféré par un enfant majeur
aux études postsecondaires**

29

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T3A1 ZZ 84516549

C. Montant pour autres personnes à charge (consultez le guide à la ligne 367)

Remplissez le tableau ci-dessous uniquement si les personnes à votre charge sont nées **avant le 1^{er} janvier 1996**.

Si vous demandez un montant pour plus de deux personnes à charge, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et reportez le résultat de vos calculs à la ligne 56.

Notez que vous ne pouvez pas demander un montant pour votre conjoint ou pour un enfant qui, en 2013, transfère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires.

Si vous fractionnez le montant pour autres personnes à charge afin de le partager avec une autre personne, inscrivez le numéro d'assurance sociale de cette dernière.

Numéro d'assurance sociale

30

		1	2
Nom de famille de l'autre personne à charge	31		
Prénom	32		
Numéro d'assurance sociale	33		
Date de naissance	34	A M J	A M J
Lien de parenté avec vous	35		
Montant de base	37	3 0 0 5 0 0	3 0 0 5 0 0
Réduction du montant pour l'autre personne à charge si elle a eu 18 ans en 2013. Consultez le guide.	- 40		
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 40	= 41		
Revenu de l'autre personne à charge			
Montant de la ligne 275 de sa déclaration	42		
Montant de la ligne 236 de sa déclaration	+ 44		
Additionnez les montants des lignes 42 et 44.	= 46		
Bourses d'études ou toute aide financière semblable incluses à la ligne 154 de sa déclaration	- 48		
Montant de la ligne 46 moins celui de la ligne 48. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	= 50		
Montant de la ligne 50 multiplié par 80 %	x 52	80 %	80 %
Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 52. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	54		

Additionnez tous les montants de la ligne 54.

Reportez le résultat à la ligne 367 de votre déclaration.

Montant pour autres personnes à charge

56

D. Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

Un étudiant peut transférer la partie inutilisée du crédit d'impôt relatif à ses frais de scolarité ou d'examen **payés pour l'année** à l'un de ses parents ou de ses grands-parents ou à l'un des parents ou des grands-parents de son conjoint.

Pour ce faire, l'enfant doit produire une déclaration de revenus et remplir l'annexe T pour calculer le montant qu'il peut transférer et pour désigner la personne à qui il veut transférer un montant.

Si l'enfant vous a désigné comme bénéficiaire d'un montant, remplissez le tableau ci-dessous.

Si plus de trois enfants vous transfèrent un montant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et reportez le résultat de vos calculs à la ligne 70.

		1	2	3
Nom de famille de l'enfant	60			
Prénom	61			
Numéro d'assurance sociale	62			
Date de naissance	63	A M J	A M J	A M J
Lien de parenté avec vous	64			
Montant transféré par l'enfant (ligne 68 de l'annexe T de l'enfant)	65			

Additionnez tous les montants de la ligne 65.

Reportez le résultat à la ligne 398.1 de votre déclaration.

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

70

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T3A2 ZZ 84516550